



# RETOURNER AUX ÉTUDES, C'EST POSSIBLE!

PAR NICOLAS ARSENEAU

CAISSE POPULAIRE DES JARDINS DES RAMÉES

**Vous songez à un changement de carrière? Celui-ci nécessite un retour aux études? Retourner en classe peut représenter un engagement financier important. Saviez-vous que vous pouviez emprunter des fonds dans votre REER pour contribuer au régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) afin de financer un retour aux études?**

## Le REEP, c'est quoi?

Le Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) peut faciliter le retour aux études à temps plein en vous permettant de retirer jusqu'à 20 000 \$ de vos REER, et ce, sans payer d'impôts. En fait, participer au REEP, c'est exactement comme si vous vous accordiez, à même les fonds de votre REER, un prêt de dix ans sans intérêts! Voici quelques autres caractéristiques du REEP qui devraient vous plaire :

- Vous pouvez encaisser jusqu'à 10 000 \$ par année de votre REER dans le cadre du REEP, sans toutefois dépasser une limite de 20 000 \$ sur une période de quatre ans. Les montants retirés ne sont pas imposables l'année de leur retrait.
- Le REEP peut servir à payer vos études ou celles de votre conjoint(e). Il ne peut cependant pas être utilisé pour payer les études de vos enfants ni celles des enfants de votre conjoint(e).
- Vous pouvez participer au REEP plus d'une fois. Vous devez toutefois vous assurer de rembourser dans votre REER toutes les sommes transférées dans votre REEP avant de pouvoir bénéficier de nouveau de ce régime.

## Qui peut profiter du REEP?

Pour être admissible au REEP et avoir ainsi la possibilité de vivre une rentrée scolaire plus harmonieuse d'un point de vue financier, vous devez remplir les conditions suivantes :

- détenir un REER;
- être résident ou résidente du Canada;
- être étudiante ou étudiant à temps plein selon les règlements de l'établissement concerné;
- étudier pendant au moins trois mois consécutifs et consacrer un minimum de 10 heures par semaine aux cours ou aux travaux;
- fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.

## Et le remboursement, dans tout ça?

Puisque le REER est un véhicule de placement qui offre un report d'impôt, vous devez rembourser les retraits que vous y effectuez pour votre REEP, en prenant soin de respecter certaines conditions, à défaut de quoi vous paierez de l'impôt sur les montants dus.

Pour en apprendre davantage sur le régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) et comprendre de quelle façon celui-ci pourrait vous aider à couvrir le volet financier de votre projet de retour aux études, communiquez avec votre conseiller. Ce dernier pourra vous aider à mettre en place une stratégie d'épargne.

Bon succès dans vos études et dans vos nouveaux projets professionnels!